

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

16 octobre 2024

PLFSS POUR 2025 - (N° 325)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° AS323

présenté par

M. Peytavie, M. Davi, Mme Garin, M. Lucas-Lundy, Mme Sandrine Rousseau, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Voynet, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Duplessy, M. Fournier, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, Mme Ozenne, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, M. Thierry, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian et M. Tavernier

-----

**ARTICLE 20**

Compléter l'alinéa 9 par les mots :

« , auquel cas il propose un dispositif similaire pris en charge ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement de repli vise à sécuriser l'accès aux soins des patients et à prévenir les risques de renoncement aux soins en prévoyant qu'un dispositif similaire pris en charge soit systématiquement proposé aux patients dès lors qu'un renouvellement de prescription pour le dispositif initial a été prononcé.

Nous ne pouvons, en effet, tolérer qu'une telle proposition -qui suit pleinement une logique de restriction des dépenses- menace l'accès aux soins des patients par un déremboursement punitif, sans aucune alternative proposée ensuite.

Tel est l'objet du présent amendement.